

CLUB TAEKWONDO DE LA CAPITALE RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. NOM

- 1.1 Le nom de l'organisme est : Club Taekwondo de la Capitale Inc.
- 1.2 Dans les présents règlements, le mot *club* désigne Club Taekwondo de la Capitale Inc.

2. SIÈGE SOCIAL

- 2.1 Le siège social du club se situe au Service des Parcs et des Loisirs de Québec - Centre communautaire Lucien Borne, 790, rue Salaberry, Québec (QC), G1R 5E3 ou tout endroit dans les limites de la Ville de Québec. Ce dernier endroit étant désigné par les administrateurs du club.
- 2.2 Advenant le cas où le siège social n'est pas situé au Centre communautaire Lucien Borne, les administrateurs devront faire connaître l'adresse exacte du siège social après la première réunion du conseil d'administration et ce, dans un délai de trente (30) jours.

3. SCEAU

- 3.1 Le sceau du club porte l'inscription suivante : Club Taekwondo de la Capitale.

4. LANGUE

- 4.1 La publication du texte des règlements ou autres affaires du club est faite en langue française.

5. ABRÉVIATION

- 5.1 L'abréviation C.A. désigne le conseil d'administration. L'abréviation du club est TKD.C. L'abréviation S.P.L.Q. désigne le Service des Parcs et Loisirs de la Ville de Québec.

6. OBJECTIFS

- Le club a pour objectifs :
- 6.1 Dispenser des cours de Taekwondo et d'autodéfense partout dans la Ville de Québec.
 - 6.2 Offrir à ses membres la meilleure qualité d'enseignement physique et mental possible.
 - 6.3 S'engager à la poursuite de l'excellence, l'innovation, l'entrepreneuriat, à la Ville de Québec et ses régions (D.S.N.CO.) et à la croissance.
 - 6.4 Être un leader parmi les clubs sportifs de la région au niveau de l'importance quantitative (volet participatif) et de l'élite (volet compétitif).
 - 6.5 Être une organisation responsable socialement.
 - 6.6 Être en santé financièrement.
 - 6.7 Être à l'écoute des besoins de ses membres.

CHAPITRE 2 – LES MEMBRES

7. DÉFINITION

7.1 Membres ordinaires

7.1.1 Membres participants

Ce sont les personnes qui profitent des avantages, participent aux diverses activités offertes par le club et /ou les personnes nommées sur les différents comités formés par le club.

Membres non participatifs

Pourra participer aux activités du C.A., toute personne ayant un lien de parenté avec un membre inscrit au club.

Pourra également participer aux activités du C.A. toute personne intéressée au développement du club et qui rencontre les conditions d'admission de l'article 8. (Modification proposée à l'A.G. du 11 octobre 2000).

7.1.2 Membres actifs

Les membres actifs sont les membres élus sur le C.A. du club.

7.2 Membres honoraires

Ce sont les individus, associations ou organismes que le club veut bien reconnaître comme tel, en vertu de leur apport au développement du Taekwondo à Québec. Ils pourront faire partie du C.A.

8. CONDITIONS POUR DEVENIR MEMBRE PARTICIPANT OU MEMBRE ACTIF

Pour devenir membre participant ou membre actif, toute personne doit se conformer aux conditions d'admission générales ou particulières décrétées par résolution du C.A., le tout subordonné aux dispositions des présents règlements, relatifs à la suspension, à la démission ou à l'expulsion des membres. (Modification proposée à l'A.G. du 11 octobre 2000).

9. SUSPENSION

Le C.A. peut, par résolution, suspendre la période qu'il détermine ou expulser définitivement tout membre dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles au club. La décision du C.A. à cette fin est finale et sans appel.

10. POUVOIR DES MEMBRES

10.1 Membres ordinaires

Les membres dits participants âgés de 18 ans et plus, ont droit de parole au C.A. du club, mais n'ont pas le droit de vote.

Les membres dits actifs ont droit de parole et de vote en tout temps.

10.2 Membres honoraires

Les membres dits honoraires ont droit de parole à toute assemblée régulière du club et ils auront droit de vote seulement s'ils sont élus au C.A.

CHAPITRE 3 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

A) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

11. NATURE

L'assemblée générale annuelle est la réunion des membres ordinaires et honoraires, tel que défini aux articles 7.1 et 7.2, et de toutes les personnes intéressées à la cause du Taekwondo dans Québec.

12. ENDROIT ET FRÉQUENCE

12.1 Endroit

L'assemblée générale annuelle des membres sera tenue à un endroit dans la Ville de Québec qui pourra être déterminé pour l'occasion par résolution du C.A. du club.

12.2 Fréquence

L'assemblée générale annuelle sera tenue à une date déterminée par résolution du C.A. du club. Cette assemblée aura lieu au mois d'octobre de chaque année. (Modifié le 27 mars 1996).

13. CONVOCATION

Un avis de l'endroit et de l'heure de toute assemblée générale doit être donné aux membres du club, par lettre ordinaire ou par carte postale déposée à la poste, ou par avis remis en main propre, au moins dix (10) jours avant la date fixée pour cette assemblée, et à tout autre membre jugé opportun d'être prévenu. Une copie de l'avis de convocation devra être remis à la Ville de Québec. L'omission involontaire de convoquer tel ou tel membre n'invalide par l'assemblée générale concernée.

14. QUORUM

Le quorum de l'assemblée générale annuelle est fixé au nombre de membres présents et ayant droit de vote.

15. FONCTIONS ET POUVOIRS

15.1.1 L'assemblée générale annuelle :

- a) Approuve les règlements généraux.
- b) Délibère sur les rapports et propositions qui lui sont présentés et décide de leur adoption ou de leur rejet. Cependant, l'assemblée générale annuelle peut amender les propositions et en formuler d'autres.
- c) Reçoit un rapport annuel du club.
- d) Accepte les états financiers après vérification.
- e) Nomme le ou les vérificateurs des livres du club.
- f) Procède à l'élection des membres du C.A.

Règlements Généraux

15.2 Toute personne, par procuration, peut être élue par l'assemblée générale sur le C.A.

16. ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES APTES À VOTER

Toutes personnes ayant le statut de membre honoraire ou ordinaire et âgées d'au moins 18 ans.

17. ORDRE DU JOUR D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'ordre du jour d'une assemblée générale annuelle du club doit comprendre les items suivants :

- a) Vérification de l'avis de convocation et du quorum.
- b) Lecture et adoption du procès verbal de la dernière assemblée générale annuelle.
- c) Examen et vote sur les amendements proposés aux règlements généraux du club.
- d) Rapport du trésorier et nomination des vérificateurs.
- e) Rapport du président.
- f) Période de questions.
- g) Élection d'un président et d'une secrétaire d'élection.
- h) Élection des membres du conseil d'administration.
- i) Allocution du nouveau président.
- j) Affaires nouvelles.
- k) Levée de l'assemblée.

B) ASSEMBLÉES GÉNÉRALES SPÉCIALES

18. CONVOCATION

18.1 Une assemblée générale spéciale des membres peut être convoquée en tout temps :

- a) À la demande du président.
- b) À la demande du C.A.
- c) À la demande d'un membre accompagné d'une pétition d'au moins seize(16) noms répondant aux critères d'éligibilité de l'article 16.

18.2 L'avis de convocation d'une assemblée générale spéciale précise l'objet de la réunion au aucune autre affaire ne peut être considérée.

18.3 Lors d'un avis de convocation d'une assemblée spéciale, le nombre de jours minimum pour prévenir les membres est fixé à dix (10) jours. Les modalités sont les mêmes qu'à l'article 13.

18.4 Quorum d'une assemblée générale spéciale

Le quorum d'une assemblée générale spéciale est fixé à 76% des personnes ayant droit de vote et ayant signé la pétition.

CHAPITRE 4 – LES ÉLECTIONS

19. ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a) L'assemblée générale désigne un président d'élection.
- b) La mise en nomination se fait à la main levée avec un proposeur.
- c) Les personnes présentes et répondant aux critères d'éligibilité de l'article 16 ont droit de vote.

- d) Tous ceux qui ont droit de vote sont éligibles pour devenir membre du C.A., à l'exclusion des entraîneurs salariés du club. Le (s) directeur (s) technique(s) est (sont) automatiquement membre du C.A.
- e) Le scrutin se fait à main levée à moins que le vote secret soit demandé par une personne. À ce moment, le vote sera exécuté sur un bulletin signé par le président d'élection.

CHAPITRE 5 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 20. Le conseil d'administration est formé des personnes suivantes :
- 20.1 Le (la) président(e), le (la) vice-président(e), le (la) trésorier (ère), le(la) secrétaire, le(s) directeur(s) technique(s), le coordonnateur aux sports du S.L.P.Q., et les administrateurs(trices) au nombre de trois. Modifié assemblée générale du 26 octobre 2010.
- 20.2 Lors d'une réunion du C.A., seuls les membres élus présents et faisant partie du C.A. ont droit de vote.

21. FONCTIONS ET POUVOIRS

- b) Voit à la bonne administration du club et exerce en son nom tous les pouvoirs accordés par la loi et les présents règlements.
- b) Forme des comités au besoin, et en désigne les membres après consultation avec les intéressés.
- c) Prépare le programme d'activités du club.
- d) Produit et reçoit les rapports et les recommandations des comités spéciaux.
- e) Vote les politiques du club et voit à son orientation.
- f) Remplace les personnes démissionnaires au sein du C.A.
- g) Prépare et présente un État financier annuel au S.P.L.Q.
- h) Nomme des délégués officiels du club pour l'assemblée générale annuelle de l'Association Régionale de Taekwondo.
- i) Prépare les amendements devant être apportés à l'assemblée générale annuelle de l'Association Régionale de Taekwondo.

22. TERME D'OFFICE

- a) Tout administrateur reste en fonction jusqu'à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste devienne vacant pour cause de décès, de destitution ou pour toute autre cause. Le terme est de deux ans et tout administrateur est rééligible. (modifié le 27 octobre 1999).
- b) la moitié des postes d'administrateurs dont ceux de président et de secrétaire échoient à l'année paire; l'autre moitié, dont ceux de vice-président et de trésorier, échoient à l'année impaire. (Ajouté le 27 octobre 1999).

23. VACANCE

Règlements Généraux

- S'il survient une ou des vacances dans les postes de direction du club, les membres du C.A. peuvent nommer au poste vacant et pour le reste du mandat, tout autre membre qui possède les qualifications requises.
- 24. RÉUNION DU C.A.**
Le C.A. doit se réunir de façon générale aussi souvent que nécessaire pour assurer la bonne administration du club.
- 25. AVIS DE CONVOCATION**
Le président convoque le C.A. de sa propre initiative ou à la demande des membres du C.A.
- 26. QUORUM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Le quorum du C.A. est de 50% des membres qui ont droit de vote, faisant partie du C.A., plus un (1).
- 27. VOTE**
- Le vote est généralement pris à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé.
 - Le vote de la majorité des membres présents et ayant droit de vote à une assemblée est suffisant pour l'acceptation ou le rejet d'une motion.

CHAPITRE 6 – LES OFFICIERS

- 28. LE (LA) PRÉSIDENT (E)**
Selon les décisions du C.A. auquel il (elle) rend compte, il (elle) dirige les affaires du club et en exerce la surveillance générale.
Il convoque les assemblées générales annuelles ou spéciales, les réunions du C.A. et du comité exécutif et en dirige les délibérations.
Il (elle) signe conjointement avec le (la) secrétaire les procès-verbaux des assemblées générales ou spéciales, des réunions du C.A., et du comité exécutif.
En cas d'égalité des voix, il (elle) a droit de vote prépondérant aux assemblées générales annuelles ou spéciales, aux réunions du C.A. et du comité exécutif.
- 29. LE VICE-PRÉSIDENT**
Il (elle) aide le (la) président (e) dans toutes les affaires du club.
En cas d'absence prolongée ou démission du (de la) président (e), il (elle) assume au besoin les fonctions de ce dernier jusqu'à la nomination d'un nouveau (elle) président(e) par le C.A.
Assume toute autre fonction qui lui est confiée par le C.A.
- 30. LE (LA) SECRÉTAIRE**

Règlements Généraux

Le (la) secrétaire est de droit secrétaire de l'assemblée générale du conseil d'administration. À ce titre, le (la) secrétaire :

- a) Adresse aux membres les convocations et les ordres du jour pour les réunions.
- b) Vérifie, fait approuver et signe les procès-verbaux de ces réunions.
- c) Rédige et conserve la correspondance officielle du club.
- d) A la garde du sceau et conserve les documents officiels (règlements généraux, lettre de mandat, liste des membres, rapports d'activités et des comités) ainsi que les directives reçues de l'autorité supérieure.
- e) Tient à jour la liste des membres.
- f) Apporte aux réunions la documentation nécessaire à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.
- g) Rédige et même signe à l'occasion des documents officiels engageant la responsabilité du club.
- h) Assure la liaison entre les membres du conseil soit pour la documentation, l'information ou les messages.
- i) Assume toute autre fonction qui lui est confiée par le conseil d'administration.

31. LE (LA) TRÉSORIER (ÈRE)

- a) Voit à ce que les fonds reçus soient bien utilisés selon les buts et les objectifs du club et suivant les prévisions faites en assemblée du conseil.
- b) Voit à ce que le C.A. ait bien étudié l'aspect financier de toutes décisions, tant dans leurs implications financières présentes que futures.
- c) Voit à ce que les livres de comptabilité soient bien tenus.
- d) Vérifie et contrôle toutes les sorties de fonds pour pouvoir en rendre un compte exact et précis avec les pièces justificatives à l'appui.
- e) Présente un rapport précis des états financiers à tous les quatre (4) mois ou à la demande du C.A.
- f) Soumet le budget au C.A.
- g) Assume toute autre fonction qui peut lui être confiée par le C.A.

32. LE (LA) DIRECTEUR (TRICE) TECHNIQUE

- a) Le (la) directeur (trice) technique a droit de veto sur toute modification d'ordre technique.
- b) Représente l'équipe de compétition.
- c) Établit le lien avec les autres clubs de Taekwondo.

33. LES ADMINISTRATEURS (TRICES)

CHAPITRE 7 – LES COMITÉ PARTICULIERS

34. COMITÉ PARTICULIERS

34.1 Formation

Le C.A. peut créer des comités particuliers pour des fins définies et établir les règles relatives à leur fonctionnement. Le responsable de chacun des comités est choisi par le C.A.

34.2 Rappports

Les comités particuliers doivent faire rapport de leur travail au C.A.

CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS LÉGALES ET FINANCIÈRES

35. **EXERCICE FINANCIER**

L'exercice financier du club commence le premier septembre et se termine le trente et un (31) août de chaque année.

36. **RÈGLEMENS BANCAIRES**

Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets négociables doivent, pour le compte du club, être signés, tirés, acceptés ou endossés par le (la) président(e) et le (la) trésorier (ère), ou par tout autre membre du conseil dûment mandaté par résolution du C.A.

37. **SIGNATURE DES AUTRES DOCUMENTS**

Les autres documents requérant la signature du club doivent être signés par le (la) président (e) et par le (la) secrétaire, ou par tout autre membre du conseil dûment mandaté par résolution du C.A.

38. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Le C.A. peut, lorsqu'il le juge opportun :

- a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit du club.
- b) Émettre des obligations ou autres valeurs du club et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugées raisonnables.

39. **CESSATION DES ACTIVITÉS**

Advenant la cessation des activités, liquidation des biens ou dissolution du club, ce dernier s'engage à remettre la totalité de tous ses actifs, s'il y a lieu à (l'A.R.T. 03) l'Association Régionale de Taekwondo, qui en disposera par la suite. (Modification proposée à l'A.G. du 11 octobre 2000).

AFFILIATIONS

Afin de favoriser la communication et l'échange d'expérience entre les différentes écoles de taekwondo ou d'autres arts martiaux, le club de Taekwondo de la Capitale est actuellement affilié aux (fédérations) à l'une ou l'autre ou à plusieurs des organisations suivantes : (Modification proposée à l'A.G. du 11 octobre 2000).

1. Fédération Mondiale de Taekwondo

Règlements Généraux

Sur une base internationale, elle assure la reconnaissance au niveau des diplômes, de la qualité de la formation ainsi que du perfectionnement des instructeurs hauts gradés. De plus, elle coordonne l'organisation et la participation pour les événements à caractère international de taekwondo.

2. Association de Taekwondo WTF du Canada

Elle a pour mission de promouvoir la taekwondo au Canada et de sélectionner les membres de l'équipe canadienne.

3. Fédération Québécoise de Taekwondo WTF.

Elle fait la promotion et coordonne les activités du taekwondo au Québec

4. Association Régionale de Taekwondo

Elle permet la reconnaissance du gouvernement, procure des subventions. Elle permet aussi l'organisation d'événements tels les Jeux du Québec, camps d'été, compétitions régionales, etc.

Dernières modifications : 27 octobre 2008